



PROVINCE DE QUÉBEC PAROISSE DE SAINT-CÔME

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi 12 mai 2014 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Martin Bordeleau, *maire*
Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*
Guy Laverdière, *conseiller siège no 2*
Marie-Claude Thériault, *conseillère siège no 3*
François Chevrier, *conseiller siège no 4*
Manon Pagette, *conseillère siège no 5*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Formant le conseil au complet et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Alice Riopel, directrice générale est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6. INSCRIPTION CONGRÈS ANNUEL ADMQ
7. NOMINATION ADMINISTRATEUR OMH
8. TOURNOI DE GOLF VILLAGE DES JEUNES
9. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
10. AFFAIRES NOUVELLES

FINANCES

11. RAPPORTS
12. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT
13. ADOPTION DES COMPTES
14. REMBOURSEMENTS DE TAXES
15. VERSEMENT SÉCURITÉ PUBLIQUE
16. RENOUVELLEMENT MARGE DE CRÉDIT – 600 000\$
17. VENTE D'UN CAMION USAGÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. PAUSE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

20. RELOCALISATION ENTREPOT 65^{ÈME} AVENUE
21. ENTENTE ST-FÉLIX-DE-VALOIS-SERVICE PRÉVENTIONNISTE

- 22. INSTALLATION BORNES SÈCHES
- 23. ADOPTION RÈGLEMENT NO 531-2014-GESTION SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
- 24. OUVERTURE SOUMISSIONS NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

TRANSPORT

- 25. DEMANDE AU MTQ - MODIFICATION CODE D'ENTRETIEN HIVERNAL ROUTE 343
- 26. DEMANDE DE SUBVENTION-PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL EXERCICE 2014

URBANISME

- 27. NOMINATION REPRÉSENTANT ET SUBSTITUT-COMITÉ MULTIRESSOURCES (TPI) SERVICE D'AMÉNAGEMENT MRC DE MATAWINIE
- 28. ADOPTION RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NO 524-2013-PENTES DE RUES
- 29. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 529-2014-USAGES CONDITIONNELS MINI ENTREPÔTS
- 30. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT AMENDEMENT NO 530-2014 AFIN D'AUTORISER L'USAGE 1210 DANS LA ZONE 505 – MAISON BIFAMILIALE ISOLÉE
- 31. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 530-2014 AYANT POUR OBJET D'AUTORISER L'USAGE 1210 DANS LA ZONE 505 – MAISON BIFAMILIALE ISOLÉE

GESTION DU TERRITOIRE

- 32. NORDIKEAU SERVICES PROFESSIONNELS DÉSINFECTION EAU POTABLE
- 33. TERRAIN STATION POMPAGE RÉSEAU D'ÉGOUT-AUTORISATION SIGNATURE
- 34. RENOUELEMENT CONTRAT – CIRCULATION DES CHIENS
- 35. HALTE ROUTIÈRE ANTOINE-BERTRAND-SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE SUBVENTION FPEM

LOISIRS, SPORT, CULTURE & TOURISME

- 36. ACHAT BILLETS SOUPER TOURNANT-SADC
- 37. ENTENTE AVEC LA MRC – PARC RÉGIONAL DE LA CHUTE-À-BULL
- 38. ABOLITION POSTE PRÉPOSÉ AU PARC DE LA CHUTE-À-BULL
- 39. ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES DU RÉSEAU BIBLIO
- 40. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION DE L'UTILISATION DES BÂTONS DE BASEBALL
- 41. RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE
- 42. RENOUELEMENT PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC BOULANGERIE SAINT-CÔME –HALTE ROUTIÈRE « PLACE AVILA LAJEUNESSE »

DIVERS

- 43. AUTORISATION ACHATS
- 44. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 45. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

184-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

ADMINISTRATION

- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

185-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance ordinaire du 14 avril 2014** soient adoptés avec la modification suivante à la résolution no **135-2014**.

1571 Plein Air Saint-Donat

Demande soutien financier de 750\$ pour la production d'une carte de vélo comme l'an passé. Confirmer participation financière d'ici le 15 avril

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

186-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Côme participe, pour 2 ans, à la production d'une carte de vélo au coût de 750 \$ **pour deux ans**.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

187-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance extraordinaire du 17 avril 2014** soient adoptés.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

188-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance extraordinaire du 30 avril 2014** soient adoptés.

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

M. le maire donne un compte-rendu verbal sur le suivi de certains dossiers.

- Fait lecture de la lettre ainsi que la résolution du CPVL transmise à la municipalité relativement aux nouvelles dispositions de l'entente conclue entre la municipalité et le CPVL.
- Fait la présentation de M. Francis Langlois qui a débuté son stage et informe l'assemblée de ses fonctions relativement à l'environnement.
- Fait présentation à l'assemblée des membres du Comité Loisir qui sont présents.

5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

Nil

6. INSCRIPTION CONGRÈS ANNUEL ADMQ

Congrès annuel à Québec les 11, 12 et 13 juin 2014 pour la directrice générale au coût d'inscription de 499\$ plus taxes.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

189-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par Madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de 573.73\$ taxes incluses constituant le paiement de cette inscription au congrès annuel de l'ADMQ à Québec les 11, 12 et 13 juin prochain pour Alice Riopel, directrice générale. Les frais seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté

7. NOMINATION ADMINISTRATEUR OMH

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

190-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Paroisse de Saint-Côme nomme **Monsieur Jean-Claude Provost** représentant de la municipalité en remplacement de M Léon Deschesnes ayant transmis sa démission, pour un mandat de trois (3) ans pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Côme.

Adopté

8. TOURNOI DE GOLF VILLAGE DES JEUNES`

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

191-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement d'une inscription au tournoi de golf du Village des Jeunes pour une Formule Végas , un quatuor au montant de 560,00\$.

Adopté

9. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

1602 Ministère de la Justice

Transmet autorisation à célébrer les mariages de même que les unions civiles de monsieur le maire Martin Bordeleau et de monsieur le conseiller Guy Laverdière.

1608 B. Royal Inc.

Demande l'asphaltage pour : rues des Agates, Côte-du-Roi, des Huards ainsi que la rue Boisé-Royal excluant le rond-point côté Ouest qui n'est pas prêt pour l'asphaltage.

Dossier mis à l'étude

1613 MDDEFP

Transmet certificat d'autorisation concernant le contrôle biologique des moustiques pour 2014-2015.

1616 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière

Invitation à devenir membre pour 2014-2015 au coût de 100\$.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

192-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'adhésion de la Paroisse de Saint-Côme à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2014-2015 d'un montant de 100 \$.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

193-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que Monsieur le conseiller Michel Venne soit nommé à titre de représentant aux Assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

Adopté

1617 MAMROT

Concernant la construction de la nouvelle caserne : demande de leur transmettre un avis favorable du ministère de la Sécurité publique et que nous aurons respecté les autres exigences que le Ministère nous a déjà signifiées.

1618 MAMROT

Semaine de la municipalité du 1^{er} au 7 juin prochain. Invite à proposer des activités novatrices et rassembleuses comme former un conseil municipal d'un jour avec les élèves d'une école primaire.

1619 Association des Pompiers de Saint-Côme

Informe que le 25 mai prochain aura lieu un lave-auto dans le cadre du Défi Tête Rasée de LEUCAN au 3000 route 343. Tous les profits ramassés seront remis à la fondation.

1620 Isabelle Gaudet & Michel Joly

Plainte au sujet du 68 Saint-Pierre (compagnie de transport de bois). Pollutions de l'air, du son, de la terre, visuelle et olfactive.

1622 MRC de Matawinie

Transmets 2 certificats de conformité concernant le projet d'aménagement du cours d'eau Versailles ainsi que le projet de stabilisation d'une rive à la Halte routière.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur le conseiller Guy Laverdière

- présente l'événement « Un arbre et son environnement » qui aura lieu le dimanche 18 mai prochain devant l'Hôtel de Ville et invite l'assemblée à y assister.

Madame la conseillère Marie-Claude Thériault

- informe l'assemblée de la tenue d'un méchoui qui se tiendra le 14 juin prochain au profit du Festival St-Côme en Glace.
- informe l'assemblée qu'un projet d'éclairage du terrain de volleyball en partenariat avec l'école est actuellement en réflexion.

Madame la conseillère Manon Pagette

- informe l'assemblée et les élus que l'activité Petits Bonheurs de la Matawinie qui a eu lieu hier a été très appréciée.

- informe l'assemblée qu'une consultation citoyenne sur la politique familiale se tiendra le samedi 24 mai prochain au Centre de Loisir Marcel Thériault de 10h00 à midi.
- une consultation aura également lieu pour la MADA le jeudi 12 juin prochain.
- informe les élus et l'assemblée qu'une demande de participation financière lui a été transmise par l'AFEAS concernant une conférence de M Larocque, cette demande sera soumise à la séance du mois de juin.
- informe l'assemblée qu'un événement organisé par le CPVL, « La Grande Fête du Chant Traditionnel » se tiendra toute la journée ainsi que la soirée du 17 mai prochain et invite les gens à y participer.

FINANCES

11. RAPPORTS

La directrice générale remet en début d'assemblée une **liste de disponibilité budgétaire** aux membres du conseil municipal.

12. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT

NIL

13. ADOPTION DES COMPTES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

194-2014

La directrice générale dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés. Les membres du conseil municipal ayant voté, et la directrice générale ayant procédé à l'émission chèques numéro **10900; 10905 à 10923; 10998 à 11009; 11012 à 11024 et 11043 à 11094** certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois **d'avril 2014**, il est proposé par Madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et déboursés du mois **d'avril 2014** totalisant **308 867,11 \$** soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

14. REMBOURSEMENTS DE TAXES

Nil

15. VERSEMENT SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rappelle d'adopter une résolution concernant le premier versement pour la Sûreté du Québec au montant de 171 768,00\$ et qui doit être reçu au plus tard le 30 juin 2014. Le chèque doit être libellé à l'ordre du Ministre des Finances.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

195-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au **MINISTRE DES FINANCES** au montant de **171 768,00\$** constituant le premier versement pour les services de la **Sûreté du Québec** pour l'année **2014**, soit le **30 juin prochain**.

Adopté

16. RENOUELEMENT MARGE DE CRÉDIT – 600 000\$

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, étant gestionnaire de la Caisse populaire Desjardins des Sept-Chutes se retire de la table des délibérations.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

196-2014

Les membres du conseil municipal ayant tous voté, il est proposé par Madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE LA PAROISSE DE SAINT-CÔME demande à la Caisse populaire Desjardins des Sept-Chutes un renouvellement de notre marge de crédit de 600 000\$,

QUE Martin Bordeleau, maire ou monsieur le conseiller Guy Laverdière, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Louise Sista Héroux, directrice générale adjointe soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à ce renouvellement

Adopté

17. VENTE D'UN CAMION USAGÉ

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

197-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme procède à la vente d'un camion usagé (ancien camion à ordures) et autorise la directrice générale à procéder par appel d'offre et demande des soumissions à cet effet. La municipalité de Saint-Côme ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni la plus haute, ni aucune des soumissions.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

19. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

198-2014

Il est présentement 20h25 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit suspendue dix (10) minutes pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

199-2014

Il est présentement 20h40 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit rouverte.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

20. RELOCALISATION ENTREPOT 65^{ÈME} AVENUE

La municipalité a reçu un estimé des coûts relativement au soulèvement et au déplacement sur une distance d'environ 30 mètres de l'entrepôt située sur la 65^{ème} Avenue, terrain sur lequel la nouvelle caserne sera construite de Excavation Parenteau inc. au montant de 13 800,00\$ plus taxes.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

200-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'estimé des coûts de 13 800,00\$ plus taxes de Excavation Parenteau inc. relativement au soulèvement et au déplacement sur une distance d'environ 30 mètres de l'entrepôt située sur la 65^e Avenue, terrain sur lequel la nouvelle caserne sera construite est accepté et que la directrice générale soit par la présente autorisée à payer cette somme.

Adopté

21. ENTENTE ST-FÉLIX-DE-VALOIS-SERVICE PRÉVENTIONNISTE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

201-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Côme conclue une entente relative aux services d'un pompier préventionniste avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et que Martin Bordeleau, maire ou monsieur le conseiller Guy Laverdière, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Louise Sista Héroux, directrice générale adjointe soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette entente de services en vertu des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal.

Adopté

22. INSTALLATION BORNES SÈCHES

Afin de se conformer au Schéma de couverture de risque incendie, un estimé des coûts a été présenté par la firme Pierre Bertrand, Traitement de l'Eau pour installation de bornes sèches ainsi que pour la mise en place et demandes de certificat d'autorisation (CA) requis et la supervision des travaux pour huit (8) bornes sèches. Pour l'installation des bornes, le conseil municipal demandera des estimés aux entrepreneurs locaux pour travaux avec pelle à l'huile végétale, pour cette année deux (2) bornes sèches seront installées au Lac Clair soit sur le chemin Laporte et sur le chemin du Lac Clair.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

202-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte l'offre de Pierre Bertrand, Traitement de l'Eau pour installation de bornes sèches ainsi que pour la mise en place et demandes de certificat d'autorisation (CA) requis et la supervision des travaux pour huit (8) bornes sèches au coût de 3 621,71\$ taxes incluses et que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement de ces services.

Adopté

23. ADOPTION RÈGLEMENT NO 531-2014-GESTION SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 531-2014
Règlement concernant la création, l'organisation et
la gestion d'un service de Sécurité incendie

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut mettre sur pied des règlements pour établir, organiser, maintenir et réglementer un Service de la Sécurité incendie et pour confier à toute personne l'organisation ou le maintien de ce Service;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut choisir le type de Service de Sécurité incendie qu'il désire mettre sur pied et offrir aux citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge à propos de limiter la création du Service de Sécurité incendie à un service de base de pompiers à temps partiel;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de limiter les fonctions et responsabilités du Service de Sécurité incendie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 février 2014;

203-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que;

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

ARTICLE 1 Dans le présent règlement, les mots et expressions qui suivent signifient :

«CONSEIL»	Le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Côme
«DIRECTEUR»	Le directeur du Service de Sécurité incendie
«SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE»	Le Service de Sécurité incendie
«MUNICIPALITÉ»	La Municipalité de la Paroisse de SAINT-CÔME

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ARTICLE 2 Un service connu sous le nom de «Service de Sécurité incendie de Saint-Côme» est, par le présent règlement créé et constitué;

ARTICLE 3 Le rôle et la fonction du Service de Sécurité incendie de Saint-Côme sont expressément limités à tenter d'intervenir pour prévenir, combattre et éteindre les incendies pouvant se déclarer sur le territoire ou pouvant menacer le territoire de la municipalité, à la condition que le lieu de l'incendie soit atteignable par voie routière ou toute autre voie et qui ne met pas en danger la vie ou l'intégrité des équipements servant au combat incendie, ainsi que de tenter d'intervenir pour protéger la vie des citoyens et la propriété contre les incendies notamment lors des accidents

automobiles, dans la mesure et sous réserve de la disponibilité des équipements, des infrastructures municipales, du matériel, des ressources humaines et de la quantité d'eau en volume et en pression.

ARTICLE 4 Le Service de Sécurité incendie est sous la responsabilité du directeur de la Sécurité incendie, dont les fonctions, pouvoirs, devoirs et obligations sont expressément limités à ceux et celles mentionnés dans le présent règlement ou toute autre résolution que le Conseil jugera à propos d'adopter à cet égard;

Il en est de même pour tout autre officier ou employé que le Conseil jugera à propos de nommer et d'affecter au Service de Sécurité incendie

ARTICLE 5 Le directeur du Service de Sécurité incendie ainsi que tous les officiers et employés affectés au Service de sécurité incendie sont nommés par résolution du Conseil, laquelle énonce leur rémunération ainsi que leurs conditions de travail;

ARTICLE 6 Le directeur du Service de Sécurité incendie est responsable de l'administration et de la gestion du Service de Sécurité incendie;

ARTICLE 7 Le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que le Service de police voient à l'application du présent règlement;

ARTICLE 8 Pour accomplir leurs devoirs lors d'un incendie, d'un sinistre ou d'une autre situation d'urgence, les pompiers peuvent entrer dans tout lieu touché ou menacé ainsi que dans tout lieu adjacent dans le but de combattre l'incendie ou le sinistre ou de porter secours.

Dans les mêmes conditions et sous l'autorité de celui qui dirige les opérations, ils peuvent également :

- a) Entrer, en utilisant les moyens nécessaires, dans un lieu où il existe un danger grave pour les personnes ou les biens ou dans un lieu adjacent dans le but de supprimer ou d'atténuer le danger ou pour porter secours;
- b) Interdire l'accès dans une zone de protection ou détourner la circulation ou soumettre celle-ci à des règles particulières;
- c) Ordonner, par mesure de sécurité dans une situation périlleuse et lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de protection, l'évaluation d'un lieu;
- d) Ordonner, pour garantir la sécurité des opérations et après s'être assuré que cette action ne met pas en danger la sécurité d'autrui, de cesser l'alimentation en énergie d'un établissement ou, s'ils peuvent le faire par une procédure simple, l'interrompre eux-mêmes;
- e) Autoriser la démolition d'une construction pour empêcher la propagation d'un incendie ou d'un sinistre;
- f) Ordonner toute autre mesure nécessaire pour rendre un lieu sécuritaire;
- g) Lorsque les pompiers ne suffisent pas à la tâche, accepter ou requérir l'aide de toute personne en mesure de les assister;
- h) Accepter ou réquisitionner les moyens privés nécessaires, lorsque les moyens du service sont insuffisants ou difficilement accessibles pour répondre à l'urgence d'une situation.

ARTICLE 9 Le Service de Sécurité incendie est autorisé à conclure toute entente avec une personne morale ou physique, organisme ou entreprise, relativement à la fourniture par le Service de Sécurité incendie, d'un service ponctuel et spécialisé de protection contre l'incendie, particulier à la personne morale ou physique, organisme ou entreprise qui en fait la demande et de nature privée.

L'entente doit prévoir un tarif exigé à la personne morale ou physique, organisme ou entreprise qui en fait la demande, pour un service ponctuel spécialisé, particulier et de nature privé.

Le tarif est déterminé par le directeur du Service de Sécurité incendie en fonction des coûts réels et auxquels s'ajoutent des frais d'administration représentant dix pour cent (10%) du tarif exigé et la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, si elles sont applicables.

Toute entente visée au présent article est sujette à l'approbation préalable par le Conseil municipal de Saint-Côme ou la direction générale.

LES POMPIERS

ARTICLE 10 Le Service de Sécurité incendie créé et institué par le présent règlement est et sera en tout temps composé uniquement de postes à temps partiel de directeur, chef aux opérations, lieutenants ainsi que de pompiers à temps partiel.

- a. Quiconque empêche de quelque façon que ce soit, par action ou omission le directeur de Sécurité incendie, le chef aux opérations ou leur représentant de pénétrer sur et à l'intérieur de toute propriété aux fins prévues par le présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende prévue au présent règlement. Si l'empêchement est continu, il constitue une infraction jour par jour.
- b. Quiconque gêne ou nuit de quelque façon que ce soit un pompier ou un officier de la Sécurité incendie dans l'exercice de ses fonctions et ses devoirs, commet une infraction et est passible d'une amende prévue au présent règlement.
- c. Quiconque obstrue, brise, détériore, endommage une station manuelle d'alarme, un appareil ou équipement d'alarme incendie, commet une infraction et est passible d'une amende prévue au présent règlement.
- d. Quiconque contrevient à quelques dispositions du présent règlement pour laquelle une infraction spécifique n'est pas prévue, par le présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende prévue au présent règlement.

OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT

ARTICLE 11 L'outillage et l'équipement affectés au Service de Sécurité incendie sont limités au minimum suivant :

- a. Pour l'ensemble du territoire de la municipalité :
 - d'une (1) autopompe d'une capacité à débiter d'au moins 1050 gpm avec un réservoir d'une capacité minimale de 800 gallons;
 - d'un (1) camion-citerne avec un réservoir d'une capacité minimale de 1800 gallons.
 - d'une unité de secours

ARTICLE 12 Dans la mesure et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires et des ressources humaines, la procédure d'inspection et d'entretien des équipements et de l'outillage affectés au Service de Sécurité incendie sera la suivante :

- Dégagement des bornes sèches en hiver dans un délai de soixante-douze (72) heures des précipitations;
- Un drainage annuel des bornes sèches;
- Une période de réparation mineure des bornes sèches;
- Réparations majeures des bornes sèches annuellement durant la période estivale;
- Une inspection annuelle des véhicules affectés au Service de Sécurité incendie.

INFRACTIONS ET PÉNALITÉ

ARTICLE 13 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende pour une première infraction d'un montant minimum de 200,00 \$ et d'un montant maximum de 1000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique et d'un montant maximum de 2000,00 \$ si le contrevenant est une personne morale. Pour une récidive, l'amende est fixée à un montant maximum de 2000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique et à un montant maximum de 4000,00 \$ si le contrevenant est une personne morale.

RÈGLES D'APPLICATION

ARTICLE 14 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 15 Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme créant pour la municipalité des obligations autres que celles qui y sont expressément prévues, la municipalité entendant expressément par le présent règlement limiter ses obligations à l'égard de la sécurité incendie à ce qui est prévu aux présentes;

ARTICLE 16 Les obligations de la municipalité à l'égard de la Sécurité incendie expressément prévues au présent règlement sont, dans toutes circonstances, limitées et restreintes à la capacité à fournir de l'eau nécessaire en volume et pression;

ARTICLE 17 Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme obligeant la municipalité à fournir des services autres que ceux spécifiquement mentionnés aux présentes, la municipalité entendant limiter sa responsabilité à la fourniture des services spécifiquement prévus au présent règlement et ce, dans la mesure des crédits budgétaires disponibles et votés par le Conseil annuellement à ce sujet;

ARTICLE 18 Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme obligeant la municipalité à avoir en tout temps le personnel nécessaire à intervenir dans le cadre de la protection incendie, la municipalité entendant expressément par le présent règlement limiter le service de Sécurité incendie à un service de pompiers à temps partiel.

ARTICLE 19 La municipalité ne peut être tenue responsable de tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, résultant ou découlant d'un manque ou de l'impossibilité d'obtenir l'eau nécessaire en volume ou en pression, à combattre efficacement un incendie;

ENTENTE INTERMUNICIPALE

ARTICLE 20 La municipalité est autorisée par le présent règlement à conclure avec toute autre municipalité, une entente concernant l'entraide municipale en matière de sécurité incendie et le maire ainsi que le directeur général sont, par les présentes, autorisés à signer toute telle entente, pour et au nom de la municipalité.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Alice Riopel
Secrétaire trésorière et directrice générale

24. OUVERTURE SOUMISSIONS NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

Résultat ouverture des soumissions à 14h00 le jeudi 8 mai 2014

SOUSSIONNAIRES	MONTANT DE SOUMISSION (avant taxes)
Bernard Malo inc. Joliette	1,464,675.00\$
Const. Mario Gélinas Ltée St-Boniface	1,482,500.00\$
Const. Julien Dalpé inc. Ste-Marie Salomé	1,483,554.60\$
Const. Marc Arbour enr. Saint-Charles-Borromée	1,520,000.00\$
Const. D & G Gagnon inc. Saint-Lin-Laurentides	1,532,000.00\$
René Gaudet et fils inc. Saint-Jacques	1,544,000.00\$
Const. Larco inc. Repentigny	1,567,000.00\$
Entreprises Christian Arbour Joliette	1,598,769.00\$
Const. Venne & fils Ltée Mascouche	1,615,469.40\$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Commentaires de Monsieur le conseiller Michel Venne

Commentaires lors de la demande du vote pour l'engagement de Bernard Malo Inc pour la construction de la caserne des pompiers, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de St Côme le 12 mai 2014.

Lors de ma campagne électorale de l'été 2013, on disait que le prix de la caserne serait d'environ \$1,800,000, et à la rencontre des citoyens, je leur disais que je m'objecterais à la construction de la caserne à ce prix là. Après les élections de novembre de la même année, le prix de la caserne avait été révisée à la baisse, soit \$1,600,000.

Par la suite lors d'une de nos premières rencontres, lors d'un vote non officiel, je m'avais objecté à la continuité des plans, parce que je trouvais que les coûts de la caserne étaient coûteux. Donc le conseil demande un extension du délais pour une subvention de 70% qui devait être au plus tard la fin novembre 2013 et à cette demande, le ministère accorde un délais additionnel de six mois.

Donc le conseil décide de faire révisé les plans et les coût de la caserne, pour obtenir un nouveau coût d'environ \$1,460,000.

Entre temps il fut décider par le conseil de construire la caserne sur le terrain où se trouve l'entrepôt achetée de M Claude Lefebvre. Sur un petit terrain d'une superficie de 22,570 pieds carrés et pour construire sur ce terrain, il faudra dépenser un montant additionnel d'environ \$138,000 pour des fondations sur pieux compte tenue que le terrain est une savane qui a été remplie.

De plus si dans quelques années il y aurait lieu d'augmenter la quantité de camion pour notre service d'incendie, il en sera impossible parce que le dit terrain sera occuper en totalité par la caserne qui sera construite.

Pour faire place à la caserne, le conseil décide d'acheter le terrain de l'autre côté de la rue (65' Avenue) et d'y faire déménager l'entrepôt qu'il y a actuellement sur le terrain où la caserne sera construite. Des dépenses de d'environ \$35,000

Par contre il y avait un autre terrain ailleurs dans le village, qui avait une superficie d'environ 60,000 pieds carrés et d'un fond de terrain très solide, qui permettait de construire la caserne sur des fondations ordinaires. Donc un économie de \$138,000 (net 30% = \$41,400) La construction de la caserne sur ce terrain n'était pas moins bien située que sur l'autre terrain en ce qui à trait au classifications des bâtisses des alentours.

Donc en construisant la caserne sur le terrain de la 65' avenue vs l'autre terrain, ceci

amène un déboursé additionnel de (\$41,400 pour les fondations+\$35,000 pour l'achat du terrain d'en face et le déménagement de l'entrepôt) **\$76,400.**

De plus , j'ai fait le tour de toutes les municipalités environnantes; de St Michel des Saint à Notre Dame de Lourdes en passant par Ste Mélanie, St Alphonse et autres pour me rendre compte que la caserne que le conseil a décidé de faire construire sera la plus belle caserne de la région sauf celle de St Charles Borromée.

Pour ce qui de la construction de la caserne, j'ai fait calculer par deux techniciens à la ville de Montréal, le coût d'une caserne un peut moins luxueuse, c'est à dire un peut comme le garage de M Pierre Calvé mais amélioré, pour un coût d'environ \$1,000,000, au quel il faudrait ajouter, la ventilation spécial pour le garage, la climatisation pour les bureaux et d'un système d'air comprimé pour le garage et autres, le coût de ces ajouts pourrait être d'environ \$200,000, pour un coût moyen total d'environ \$1,200,000.

L'économie que la municipalité aurait fait serait d'environ;(\$1,464,675-\$1,200,000=\$264,675 à 30%) **\$79,400.**

Donc l'économie totale que la municipalité aurait faite serait de;
L'économie sur le terrain 65' Avenue vs l'autre; \$76400
L'économie sur la beauté de la bâtisse; \$79,400
Pour un total d'économie de; \$155,800

Donc cet économie d'environ \$155,800 aurait été bien apprécié par nos contribuables pour l'achat où pour la rénovation d'une future clinique médicale.

Par contre il ne faut pas oublié que le ministère subventionne la construction de cette caserne à 70%. J'ai lu dans journal L'Action de la semaine dernière que la caserne de Rawdon est subventionnée à seulement 50%, donc il est difficile d'oublier cette subvention de 70%, mais c'est à contre cœur que je laisses dépenser un montant de \$155,800 qui aurait pu servir à d'autres projets aussi important.

Donc je vote pour le projet à contre cœur

Michel Venne
Conseiller au Siège No 6



204-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que, suite à l'ouverture des soumissions pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie à Saint-Côme et considérant la recommandation de Alain Bellehumeur, architecte chargé de projet de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc., la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme accepte la soumission de **BERNARD MALO INC.** au montant de **1,464,675,00\$ + taxes**, étant la plus basse soumission conforme reçue et ce conditionnellement à une confirmation définitive d'acceptation dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires Municipales.

Adopté

TRANSPORT

25. DEMANDE AU MTQ - MODIFICATION CODE D'ENTRETIEN HIVERNAL
ROUTE 343

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

CONSIDÉRANT QUE la station de ski Val Saint-Côme est l'un des moteurs économiques de la région et génère plus de 150 000 jours/ski et emploie plus de cent personnes durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE depuis deux ans la station de ski Val Saint-Côme est l'hôte de la seule Coupe du monde de ski acrobatique de bosses et de sauts à avoir lieu au Québec;

CONSIDÉRANT QUE des centaines d'athlètes et de spectateurs venus de partout dans le monde empruntent les réseaux routiers de la région pour se rendre jusqu'à la station;

CONSIDÉRANT QUE outre la Coupe du monde plus de dix compétitions ont lieu chaque hiver et entraînent un grand nombre de visiteurs venant de l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE la route 343 est une route inter-municipale et en tant que tel, l'entretien hivernal ne se fait pas de façon prioritaire, ce qui a un impact direct sur les conditions de cette route et rend la circulation difficile en hiver et parfois même inadéquate pour la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE pour la Paroisse de Saint-Côme et la région de Lanaudière les retombées économiques d'achalandage de la Station de Ski sont cruciales;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses plaintes et commentaires nous ont été transmis concernant l'entretien hivernal de la route 343 pour se rendre dans notre municipalité et mettant en doute la sécurité des utilisateurs;

205-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme demande au Ministère des Transports le reclassement de la route 343 afin qu'elle devienne une route interrégionale et ce, afin de bénéficier d'un entretien hivernal de première catégorie et ainsi en améliorer la sécurité pour les utilisateurs et qu'une demande d'appui à la présente démarche soit adressée à la MRC de Matawinie.

Adopté

26. DEMANDE DE SUBVENTION-PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL EXERCICE 2014

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

206-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une demande de subvention soit transmise au Ministre délégué aux Transports ainsi qu'au député de Berthier M. André Villeneuve pour l'amélioration des routes municipales suivantes : 9^e Rang, 7^e Rang, Rang Grand-Beloeil, Chemin de la Belle-Vue, Rue Boisé-Royal. Route du Lac Clair, Avenue Gagné, 75^{ème} Avenue, 50^{ème} Avenue, 65^{ème} Avenue 57^{ème} Avenue, rue Gilles, rue de l'Auberge, Rang Petit Beloeil, entrées et sorties des ponts Beaudry, 16^{ème}

Avenue, 8^{ème} Avenue, Rang des Venne et pont 284^{ème} Avenue ainsi que différentes rues au Domaine du Lac France, Domaine André-Leclerc et Domaine Lepage.

Adopté

URBANISME

27. NOMINATION REPRÉSENTANT ET SUBSTITUT-COMITÉ
MULTIRESSOURCES (TPI) SERVICE D'AMÉNAGEMENT MRC DE
MATAWINIE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

207-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que Monsieur le maire Martin Bordeleau soit par la présente nommé représentant et que Monsieur le conseiller Michel Venne soit nommé substitut pour siéger au sein du comité multiressources (TPI) du service d'aménagement de la MRC de Matawinie.

Adopté

28. ADOPTION RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NO 524-2013-PENTES DE
RUES

RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 524-2013 (REMPLACEMENT)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 207-1990

- | | |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONSIDÉRANT QUE | le Règlement de lotissement numéro 207-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990; |
| CONSIDÉRANT QUE | le Conseil a adopté un projet de règlement 524-2013 lors de sa séance du 10 février; |
| CONSIDÉRANT QU' | une assemblée publique a été tenue le 27 mars 2014 sur le projet de règlement par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos; |
| CONSIDÉRANT QU' | il est opportun et dans l'intérêt général que la municipalité précise les dispositions de son règlement de lotissement en matière de tracé des rues dans les secteurs en pente; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'article 115, al. 2(2) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) habilite la municipalité à travers son règlement de lotissement à prescrire, selon la topographie des lieux et l'usage auquel elles sont destinées, la manière dont les rues et ruelles, publiques ou privées, doivent être tracées, la distance à conserver entre elles et leur largeur; |
| CONSIDÉRANT QU' | il est opportun et dans l'intérêt général que la municipalité précise ses dispositions de son règlement de lotissement sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels afin de les mettre à jours selon les modifications apportées à la Loi à ce sujet en 1993; |

CONSIDÉRANT QUE	le Conseil souhaite approfondir la réflexion concernant ses pouvoirs en matière de contributions aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels et sursoir à la modification du pourcentage de 5% actuellement exigé lors d'une demande d'opération cadastrale;
CONSIDÉRANT QUE	le Conseil souhaite sursoir à l'entrée en vigueur du Règlement 524-2013 tel qu'adopté le 14 avril et le remplacer par le présent règlement de remplacement;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);
CONSIDÉRANT QUE	tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;
208-2014	IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Pagette

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ;

QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'urbanisme numéro 524-2013 modifiant le Règlement de lotissement numéro 207-1990 ».

Article 2. Objets du règlement

Le présent règlement a pour objets :

- de modifier les normes de tracé des pentes et des courbes de rues;
- de préciser les dispositions sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels afin de les mettre à jours selon les modifications apportées à la Loi à ce sujet en 1993.

Article 3. Intégrité du règlement

Le préambule ainsi que ce qui suit font partie intégrante du règlement.

Article 4. Invalidité partielle du règlement

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 5. Abrogation des dispositions sur les pentes et courbes

L'article 48 du Règlement de lotissement 207-1990 est abrogé.

Article 6. Nouvelles dispositions sur les pentes et courbes

Le chapitre 7 du Règlement de lotissement 207-1990 est modifié par l'ajout de l'article 48.1 tel que reproduit ci-après.

48.1 Pentes et courbes

En aucun cas, le rayon de courbure d'une rue ne peut être inférieur à 120 m. Tandis que la pente longitudinale d'une rue ne peut pas être inférieure à 50 cm mesurés sur une distance de 100 m (0,5 %) et supérieure à 15 m mesurés sur une distance de 100 m (15 %).

À l'intérieur ou à l'approche d'une courbe d'un rayon de 300 à 200 m, la pente longitudinale d'une rue ne peut être supérieure à 5 m mesuré sur une longueur de cinquante 50 m (10%).

À l'intérieur ou à l'approche d'une courbe d'un rayon de moins de 200 m, la pente longitudinale d'une rue ne peut être supérieure à 2,5 m mesuré sur une longueur de 50 m (5%).

À 50 m de la ligne d'intersection entre deux rues ou d'un cercle de virage d'une rue se terminant en cul-de-sac, la pente longitudinale ne peut être supérieure à 2,5 m mesurés sur une distance de 50 mètres (5 %). De plus, l'emprise d'un cercle de virage ou d'une intersection ne peut pas être située en pente.

Article 7. Abrogation des dispositions existante sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels

L'article 21, al. 1(b) du Règlement de lotissement numéro 207-1990 est modifié de manière à enlever les références aux articles 214 et 217 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le paragraphe (b) se lira désormais comme suit :

- b) Céder à la municipalité l'espace prévue pour fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain équivalente à 5% de la superficie de terrain comprise dans le plan de lotissement et situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux ou payer à la municipalité une somme équivalente à 5% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan de lotissement multipliée par le facteur établi pour le rôle par le Ministre des Affaires municipales en vertu de l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale, ou encore, céder une partie en terrain et payer une partie en argent; le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou l'aménagement de terrains à des fins parcs ou terrains de jeux et les terrains cédés à la municipalité en vertu du présent paragraphe ne peuvent être utilisés que pour des parcs ou terrains de jeux; la municipalité peut toutefois disposer, de la manière prévue par la Loi qui la régit, des terrains qu'elle a acquis en vertu du présent paragraphe s'ils ne sont plus requis à des fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux, et le produit doit en être versé dans ce fonds spécial.*

Article 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Martin Bordeleau
Maire

Alice Riopel
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	9 décembre 2013
Adoption du projet de règlement :	13 janvier 2014
Adoption du nouveau projet de règlement :	10 février 2014
Tenue de l'assemblée publique :	27 mars 2014

Adoption du règlement :	14 avril 2014
Adoption du règlement de remplacement :	12 mai 2014
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur	

29. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT
NUMÉRO 529-2014-USAGES CONDITIONNELS MINI ENTREPÔTS**

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 529-2014

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 ET LE
RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-2013
CONCERNANT LES USAGES DE LA CLASSE 2120 (SERVICES
PERSONNELS) DANS LA ZONE 104**

CONSIDÉRANT QUE	le Règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;
CONSIDÉRANT QUE	le Règlement sur les usages conditionnels numéro 510-2013 est en vigueur depuis le 10 juillet 2013;
CONSIDÉRANT QU'	Un tel règlement permet, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le Règlement de zonage;
CONSIDÉRANT QU'	une demande privée de modification réglementaire a été déposée à la municipalité afin d'autoriser les mini-entrepôts dans la zone 104;
CONSIDÉRANT QUE	le Comité consultatif d'urbanisme a reçu favorablement ladite demande;
CONSIDÉRANT QU'	Il est opportun, moyennant certaines conditions de permettre les usages de la classe 2120 (services personnels) dans la zone 104;
CONSIDÉRANT QU'	une assemblée publique, sur le projet de règlement, a été tenu par l'entremise d'un membre du conseil le 1 ^{er} mai 2013;
CONSIDÉRANT QUE	tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

209-2014

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Michel Venne

ET RÉSOLU À l'unanimité des conseillers ;

QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'urbanisme numéro 529-

2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 206-1990 et le Règlement sur les usages conditionnels numéro 510-2013 concernant les usages de la classe 2120 (services personnels) dans la zone 104 ».

Article 2. Objets du règlement

Le présent règlement vise à permettre l'opportunité d'autoriser, malgré le Règlement de zonage et moyennant certaines conditions, les usages de la classe 2120 (services personnels) dans la zone 104.

Article 3. Invalidité partielle du règlement

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 4. Modification de la grille des usages et normes

La grille 104 du chapitre 16 du Règlement de zonage 206-1990 est modifiée par l'ajout à la classe d'usage 2120 (services personnels) de la note suivante :

« (4) Voir Règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels ».

Article 5. Les services personnels dans la zone 104

Le chapitre 3 du Règlement d'urbanisme numéro 510-2013 est modifié par l'ajout d'une section 3 telle que reproduite ci-après.

Section 3. Les services personnels dans la zone 104

Article 40. Champ d'application

Les usages de la classe 2120 (services personnels) peuvent être autorisés aux conditions du présent règlement, et ce, dans la zone 104 du Règlement de zonage.

Article 41. Critères d'évaluation

L'opportunité d'autoriser un usage de la classe 2120 (services personnels) dans la zone 104 en tant qu'usage conditionnel est évaluée selon les critères suivants :

- a. *L'implantation ou l'exercice de l'usage sont complémentaire aux vocations récréotouristiques et de villégiature de la Municipalité;*
- b. *L'implantation ou l'exercice de l'usage favorises la consolidation des usages à vocation urbaine à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;*
- c. *L'implantation ou l'exercice de l'usage sont possibles dans le respect de l'environnement et des vocations récréotouristique et de villégiature de la Municipalité;*
- d. *Des mesures appropriées sont prises afin de préserver l'aspect naturel du corridor routier le long de la route 347;*
- e. *Des mesures appropriées sont prises afin de limiter au maximum l'impact visuel et sonore de l'usage sur les résidences à proximité et sur*

l'environnement général de la municipalité;

f. L'entrée et la circulation des véhicules sur le terrain sont planifiées afin de minimiser leur impact sur les terrains et les voies de circulation adjacentes, ainsi que sur la route 347;

g. L'architecture des bâtiments, ainsi que l'aménagement du terrain est harmonieux et s'intègre à l'environnement visuel à proximité;

h. L'implantation et l'exercice de l'usage se font sur des rues conformes.

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Martin Bordeleau
Maire

Alice Riopel
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	14 avril 2014
Adoption du projet de règlement :	14 avril 2014
Tenue de l'assemblée publique :	1 ^{er} mai 2014
Adoption du second projet de règlement :	12 mai 2014
Approbation par les personnes habiles à voter :	
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

30. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT AMENDEMENT NO 530-2014 AFIN D'AUTORISER L'USAGE 1210 DANS LA ZONE 505 – MAISON BIFAMILIALE ISOLÉE

AVIS DE MOTION

Règlement d'amendement numéro 530-2014

Modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'autoriser l'usage 1210 dans la zone 505

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement d'amendement modifiant le Règlement de zonage numéro 206-1990. Le règlement aura pour objet de modifier les usages autorisés dans la zone 505 afin d'y permettre l'usage 1210 (maison bifamiliale isolée).

31. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 530-2014

PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 530-2014

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN D'AUTORISER L'USAGE 1210 DANS LA ZONE 505

CONSIDÉRANT QUE

le Règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;

- CONSIDÉRANT QU'** une demande privée de modification règlementaire a été déposée à la municipalité afin d'autoriser les maisons bifamiliales isolées dans la zone 505;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a reçu favorablement ladite demande;
- CONSIDÉRANT QU'** les zones 500 sont des zones récréo-touristiques intensives pour lesquelles la moyenne densité est compatible;
- CONSIDÉRANT QU'** aucune disposition du plan d'urbanisme n'interdit spécifiquement les maisons bifamiliales isolées dans la zone 505;
- CONSIDÉRANT QUE** les maisons bifamiliales isolées sont déjà permises dans les zones voisines 501, 502, 503, 504 et 506;
- CONSIDÉRANT QUE** les usages permis dans une zone doivent être les mêmes pour l'ensemble de la zone;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de permettre les maisons bifamiliales isolées (usage 1210) dans la zone 505;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

210-2014

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Michel Venne

ET RÉSOLU À l'unanimité des conseillers ;

QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'amendement numéro 530-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'autoriser l'usage 1210 dans la zone 505 ».

Article 2. Objets du règlement

Le présent règlement vise à modifier les usages autorisés dans la zone 505 afin d'y permettre l'usage 1210 (maison bifamiliale isolée).

Article 3. Invalidité partielle du règlement

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 4. Modification des usages permis dans la zone 505

La grille 505 du chapitre 16 du Règlement de zonage 206-1990 est modifiée par l'ajout, vis-à-vis de la classe d'usage 1210 (Bifamiliale isolée), d'une marque « X » afin d'autoriser le dit usage dans la zone 505.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Martin Bordeleau
Maire

Alice Riopel
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	12 mai 2014
Adoption du projet de règlement :	12 mai 2014
Tenue de l'assemblée publique :	
Adoption du second projet de règlement :	
Approbation par les personnes habiles à voter :	
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

GESTION DU TERRITOIRE

32. NORDIKEAU SERVICES PROFESSIONNELS DÉSINFECTION EAU POTABLE

Pour faire suite à la demande du MDDEFP et relativement à la mise en place d'une désinfection de l'eau potable, la firme Nordikeau nous propose une étude préliminaire pour évaluer les modifications nécessaires à nos équipements au coût de 5 900,00\$ plus taxes.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

211-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte la proposition de Nordikeau pour une étude préliminaire pour l'évaluation des modifications nécessaires à nos équipements et que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au paiement de cette étude au montant de 5 900,00\$ plus taxes.

Adopté

33. TERRAIN STATION POMPAGE RÉSEAU D'ÉGOUT-AUTORISATION SIGNATURE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

212-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou monsieur le conseiller Guy Laverdière, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Louise Sisle Héroux, directrice générale adjointe soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à l'acquisition du terrain où se situe la station de pompage du réseau d'égout sur la 38^{ème} Rue.

Adopté

34. RENOUVELLEMENT CONTRAT – CIRCULATION DES CHIENS

Offre de services pour l'année 2014 aux mêmes conditions que 2013.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

213-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le contrat pour les services de Mme Jacqueline Bardou, contrôleur canin soit renouvelé pour l'année 2014 aux mêmes conditions que l'année 2013.

Adopté

35. HALTE ROUTIÈRE ANTOINE-BERTRAND-SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE SUBVENTION FPEM

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

214-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou monsieur le conseiller Guy Laverdière, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Louise Sisle Héroux, directrice générale adjointe soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité un protocole d'entente avec la MRC de Matawinie ayant pour objet une aide financière accordée par le Fonds de protection de l'environnement matawinien au montant de 5 000,00\$ pour le projet d'aménagement de la Halte routière Antoine Bertrand.

Adopté

LOISIR, SPORT, CULTURE & TOURISME

36. ACHAT BILLETS SOUPER TOURNANT-SADC

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

215-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement de deux billets au montant de 35,00\$ chacun pour le souper tournant organisé par la SADC et qui aura lieu au Centre de Loisir Marcel Thériault le 14 mai 2014.

Adopté

37. ENTENTE AVEC LA MRC – PARC RÉGIONAL DE LA CHUTE À BULL

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

216-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou monsieur le conseiller Guy Laverdière, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Louise Sisle Héroux, directrice générale adjointe soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une entente avec la MRC de Matawinie et la SDPRM visant à déterminer le partage des responsabilités entre les parties relativement à la gestion des opérations du Parc Régional de la Chute-à-Bull.

Adopté

38. ABOLITION POSTE PRÉPOSÉ AU PARC DES CHUTES À BULL

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

217-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que, considérant l'entente avec la MRC relativement à la gestion du Parc Régional de la Chute-à-Bull et du Sentier National, les deux postes « PRÉPOSÉ AU PARC DES CHUTES À BULL » soit abolis.

Adopté

39. ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES DU RÉSEAU BIBLIO

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

218-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que Marie-Pier Guzzi soit par la présente autorisé à assister à la 52^{ème} Assemblée annuelle des membres du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie le vendredi 6 juin 2014 à Yamachiche. Les frais de déplacement et repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté

40. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION DE L'UTILISATION DES BÂTONS DE BASEBALL

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Marie-Claude Thériault dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement portant sur la gestion et l'utilisation des bâtons de baseball sur le terrain de balle de la municipalité.

41. RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

219-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme accepte l'offre de service de Multi-Surfaces Giguère inc. au montant de 9 280,00\$+ taxes pour la réfection du terrain de balle et de 3 160,00\$+taxes pour le champ d'une superficie d'environ 4 000 m² et que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au paiement de ces factures.

Adopté

42. RENOUVELLEMENT PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC BOULANGERIE SAINT-CÔME-HALTE ROUTIÈRE « PLACE AVILA LAJEUNESSE »

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

220-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou monsieur le conseiller Guy Laverdière, maire suppléant et Alice Riopel, directrice

générale ou Louise Sisle Héroux, directrice générale adjointe soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif au renouvellement de l'entente avec Boulangerie Saint-Côme inc. aux mêmes termes et conditions et ayant pour objet l'utilisation d'une lisière de terrain le long de la Rivière L'Assomption sur une longueur de 125 pieds pour l'aménagement d'un parc public et nommé Halte Routière « PLACE AVILA LAJEUNESSE » pour un terme de dix (10) ans, soit du 20 juin 2014 jusqu'au 20 juin 2024

Adopté

DIVERS

43. AUTORISATION ACHATS

NIL

44. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

45. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

221-2014

Il est présentement 21h50 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Alice Riopel
Directrice générale